



CENTRE IFAPME

LIEGE-HUY-VERVIERS ASBL

Site de Liège
Boulevard Sainte-Beuve 1
B-4000 LIEGE
N° d'entreprise :BE0420.404.235

Direction générale
Formation Continue

CSCH : CILHV/2021/FC-JR-05

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES INTITULÉ :

« Constitution d'une réserve de recrutement de formateurs pour son service de Formation continue afin de dispenser des formations à un public d'adultes pour le(s) secteur(s) du management, droit, comptabilité, mobilité, développement personnel »

Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers ASBL	<i>Rue du Château Massart 70 4000 Liège</i>
<i>Mode de passation</i>	<i>Procédure négociée sans publication préalable sur la base de l'article 42 et de l'article 89 (services sociaux et autres services spécifiques), de la loi du 17 juin 2016</i>
<i>Les offres doivent être envoyées de manière électronique</i>	jacques.rogister@centreifapme.be
<i>Jour et heure du dépôt des offres</i>	<i>Le lundi 25/10/2021 à 12h</i>

CLAUSES ADMINISTRATIVES

A. Dispositions générales

1. Dérogation aux dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Le présent cahier spécial des charges ne déroge pas aux dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

2. Dérogation aux dispositions de la loi du 17 juin 2016

A dater du 1er janvier 2020, pour les PNSPP (procédure négociée sans publicité préalable), l'utilisation des moyens de communication électronique est obligatoire. C'est-à-dire que tous les CSC doivent être publiés sur la plateforme e-procurement et tous les échanges durant la procédure s'effectue par des moyens de communication électronique également, à savoir le mail. Seuls les courriers finaux – courrier de notification, courrier de non-retenu, courrier de non-sélection ou courrier d'irrégularité –, doivent encore être envoyés par la Poste via Recommandé + mail (copie du courrier envoyé par recommandé).

Par le présent marché, Le **Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers ASBL** n'utilise pas la plateforme E-procurement pour les remises d'offres électroniques en l'application de la dérogation prévue à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Les offres devront être envoyées par mail.

3. Pouvoir adjudicateur

Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers ASBL
Rue du Château Massart 70
4000 Liège

Les renseignements concernant les exigences administratives et techniques du marché peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

Pour les questions relatives aux formations
Jacques Rogister Conseiller en formation
jacques.rogister@centreifapme.be
04/229.84.09

Pour l'administratif
Laëtitia QUAGLIA, Chargée des Marchés Publics
celluleappro@centreifapme.be
04/229.84.93

4. Aspects liés à ce marché public :

<p><u>Objet du marché</u></p> <p>Ce marché porte sur le recrutement de formateurs pour dispenser des formations destinées à un public hétérogène d'adultes pour son service Formation Continue.</p> <p>L'ensemble des spécificités de la mission figure dans les clauses techniques du présent cahier spécial des charges.</p> <p>Le soumissionnaire répondra à l'aide d'une offre, à laquelle sera jointe toute information utile et nécessaire à cet avis de marché.</p> <p>Il s'agit d'intervention en tant que formateur pour des formations dans les secteurs de du management, droit, fiscalité, mobilité, développement personnel.</p>	<p><u>Nature et durée du marché :</u> Il s'agit d'un marché de services.</p> <p>Le présent marché prend effet au lendemain de la notification de l'attribution qui vous sera envoyée. Votre candidature est conservée au sein de notre réserve pour une durée de 4 ans.</p>
<p><u>Mode de passation du marché</u></p> <p>Il s'agit d'une <u>procédure négociée sans publication préalable</u> conformément aux articles 42 et 89, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les services sociaux et autres services spécifiques.</p>	<p><u>Marché à lots</u></p> <p>Ce marché est divisé en lots. Le Centre a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.</p> <p>Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.</p> <p>Il est interdit de compléter l'offre en mentionnant la proposition d'amélioration consentie par le soumissionnaire sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.</p> <p>Le marché est divisé en lots comme suit : (listes les Lots+ intitulés) voir clauses techniques</p> <p>L'adjudicateur pourra retenir et donc attribuer chaque lot, à tous les soumissionnaires répondant aux normes qualitatives exigées et aux exigences ci-dessous demandées, notamment au regard des disponibilités des formateurs.</p> <p>Le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers ASBL se réserve le droit de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur base des offres initiales.</p>

a. Lots du marché :

Ce marché comprend les 23 lots suivants :

- Lot 1 : Gestion de projet
- Lot 2 : Assurances
- Lot 3 : Droit
- Lot 4 : Gestion des ressources humaines
- Lot 5 : Administration du personnel
- Lot 6 : Gestion immobilière
- Lot 7 : Fiscalité
- Lot 8 : Comptabilité – contrôle de gestion -audit – financement de l’entreprise
- Lot 9 : Stratégie d’entreprise
- Lot 10 : Développement personnel
- Lot 11 : Accompagnement scolaire
- Lot 12 : Techniques de management
- Lot 13 : Communication
- Lot 14 : Pratique du métier de détective et de l’expert
- Lot 15 : Mobilité -sécurité routière
- Lot 16 : Pédagogie
- Lot 17 : Mécanique
- Lot 18 : Formation à l’insertion socio professionnelle
- Lot 19 : Accompagnement individuel dans le cadre de l’insertion socio-professionnelle
- Lot 20 : Logistique
- Lot 21 : Recyclage permis C et D- ADR
- Lot 22 : Recyclage permis C et D- programme complet
- Lot 23 : Acteur pour jeu de rôle

b. Fixation des prix

Pour ce marché, des prix plafonds sont fixés par le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire peut proposer des prix unitaires inférieurs aux prix plafonds pour les différents lots.

Les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les lots, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les lots sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées dans le cahier des charges sont à titre purement indicatif et n'engagent nullement le pouvoir adjudicateur. Dès lors, le soumissionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

c. Réglementation applicable au marché

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics dans les services sociaux et autres services spécifiques.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- *Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*

- *Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;*
- *Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;*
- *Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;*
- *Les prescriptions du présent cahier spécial des charges et toutes annexes, notices techniques, normes et documents quelconques auxquels il se réfère ;*
- *Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi des demandes de prix ;*
- *Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfèrent.*

Il est expressément mentionné que l'énumération ci-avant n'est pas exhaustive.

Les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent au présent marché, à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales qu'édicteraient les soumissionnaires

En cas de discordance entre l'offre et le présent cahier spécial des charges, ce dernier prévaut.

d. Motifs d'exclusion et critères de sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur base des motifs d'exclusion et des critères de sélection qualitative (*) repris ci-après. Seules les offres qui ne contreviennent pas à ces motifs d'exclusion et qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour la comparaison des offres au regard des critères d'attribution, pour autant que les offres introduites soient régulières.

Motifs d'exclusion

a. Motifs d'exclusion obligatoires

Conformément à l'article 67, §1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 précitée, sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70 de la loi en question, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- *participation à une organisation criminelle,*
- *corruption,*
- *fraude,*
- *infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction,*
- *blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme,*
- *travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains,*
- *occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.*

Le soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicateur devra produire au pouvoir adjudicateur un extrait de son casier judiciaire.

b. Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Conformément à l'article 68, §1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 précitée, sauf exigences impératives d'intérêt général, est exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Le soumissionnaire est en règle :

- *lorsqu'il n'a pas une dette en impôts et taxes ou de cotisations supérieure à 3.000€ ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;*
- *lorsqu'il peut démontrer, en cas de dette supérieure à 3.000€, qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000€.*

Si le soumissionnaire est en situation d'exclusion, le pouvoir adjudicateur l'invite à régulariser sa situation ; le recours à cette régularisation n'est possible qu'une seule fois et la preuve de la régularisation doit être fournie dans les cinq jours ouvrables à dater de l'invitation par le pouvoir adjudicateur.

N'est pas constitutif d'un motif d'exclusion, la situation où le soumissionnaire a, avant le délai d'introduction des offres, payé ou conclu un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations sociales dues.

En application des articles 62 et 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précité, dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification des dettes fiscales et sociales sur la base des attestations disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Télémarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles dans d'autres Etats membres.

Si la vérification visée à l'alinéa précédent ne permet pas de vérifier de manière certaine que le soumissionnaire satisfait à ses obligations de paiement, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire de fournir la ou les attestations visées aux articles 62, §3, et 63, §3, de l'arrêté royal précité.

c. Déclaration sur l'honneur implicite

En application de l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précité, le simple fait d'introduire une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 précitée.

Par dérogation à l'article 39, §1^{er}, al. 3, de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précité, la déclaration sur l'honneur vaut pour tous les documents visés par l'article 72, §2, de l'arrêté royal précité.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger la production de certificats, de déclarations et tout autre moyen de preuve en cours de procédure et ce, conformément à l'article 72, §1^{er}, de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précité.

La déclaration sur l'honneur implicite n'est pas d'application pour un soumissionnaire qui se trouve dans un des cas d'exclusion et qui fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi susvisée ; il doit, en ce cas, présenter une description écrite des mesures prises.

Profil du formateur pour répondre au marché

Pour toutes les formations, le soumissionnaire doit prouver une expérience professionnelle en lien avec le lot de minimum 2 ans. Il doit également prouver une expérience en formation professionnelle ou enseignement de minimum 30 heures.

5. Critères d'attribution

Si les critères sont différents en fonction des lots indiquer le lot et les critères

Le Pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres sur base des critères suivants qui sont identiques pour tous les lots :

Critères d'attribution	Pondération
1. Expérience professionnelle en lien avec le lot (minimum 2 ans d'expérience)	40 points
2. Expérience en formation professionnelle ou d'enseignement (minimum 30h)	40 points
3. Honoraires	10 points
Total	100 points

6. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse

L'analyse des offres se fera sur base de l'application de la méthode de cotations suivante :

La formule : $Po = ([Mob/Moa] \times Max)$

- **Po** est le nombre de points obtenus par le soumissionnaire pour le critère « Honoraires » ;
- **Mob** est le montant TVAC de l'offre la plus basse, sans être inférieur au prix en lien avec le lot mentionné en euros TVAC ;
- **Moa** est le montant TVAC de l'offre analysée ;
- **Max** est le nombre de points prévus pour le critère ;

Le Pouvoir adjudicateur établira une réserve de recrutement.

7. Non-exclusivité

L'attribution d'une formation n'emporte pas une exclusivité dans le chef de l'adjudicataire.

Ainsi, il est expressément spécifié que pendant la durée du marché, le Pouvoir adjudicateur peut faire exécuter des formations identiques complémentaires à celles faisant l'objet de la formation par d'autres prestataires (formateurs salariés) ou en interne.

8. Offres

a. Généralités

Par la remise de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci figurent sur l'une ou l'autre annexe de son offre.

b. Variantes : Aucune variante n'est autorisée.

c. Forme de l'offre

Le soumissionnaire répondra en français et à l'aide des documents annexés à ce présent marché à savoir :

- Annexe1 : Formulaire d'offre Personne physique ou Personne morale ;
- Annexe 2 CV Type Formateur ou CV personnel reprenant les mêmes mentions que sur le CV type;
- Annexe 3 : Formulaire à renvoyer avec votre candidature
- Annexe 4 : la déclaration sur l'honneur reprenant les différents mentions : copies des diplômes/attestations/certificats, l'expériences professionnelle et pédagogique

L'offre et tous les documents joints à celle-ci doivent être signés et datés par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

d. Dépôt des offres

Les offres doivent être envoyées par mail ou déposés par courrier pour **le lundi 25/10/2021 à 12h au plus tard** à l'attention de Monsieur Jacques Rogister, Conseiller en formation

- jacques.rogister@centreifapme.be,

Ou au secrétariat

- Centre Ifapme Liège, Service Formation Continue, Bd Sainte-Beuve 1 à 4000 Liège

9. Questions des soumissionnaires

Les questions sur le contenu du présent cahier spécial des charges doivent être introduites exclusivement par mail à l'adresse suivante : jacques.rogister@centreifapme.be

10. Renonciation

L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière.

11. Vérification des prix La vérification des prix sera effectuée conformément aux articles 33 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précité.

12. Confidentialité

Les informations qui seront recueillies par l'adjudicataire dans le cadre du présent marché sont confidentielles. En aucun cas, pendant la durée du marché et après sa cessation, il ne pourra les utiliser pour se constituer une base de données à des fins d'utilisation commerciale ou à des fins autres que celles prévues par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'accord écrit du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire se porte garant du respect de la confidentialité de ces informations par ses collaborateurs et ses sous-traitants, auxquels il ne communique que les données nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

13. Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix, tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services.

Le prix proposé est TVAC et comprend :

- Les heures de formation

- Les frais de préparation ;
- Les frais de déplacement Domicile – Centre IFAPME ;
- La réalisation d'un support de cours, qui doit être envoyé par mail au conseiller en formation au plus tard 1 semaine avant le début de la formation ;
- Eventuellement, un avis technique pour la sélection du matériel et des matières premières nécessaires à certaines formations.

Moyennant accord préalable du pouvoir adjudicateur, des missions annexes pourront être confiées au soumissionnaire.

Un défraiement kilométrique pourra être facturé par le soumissionnaire, calculé au départ de son domicile jusqu'au lieu de formation, pour autant qu'il requiert l'accord exprès du pouvoir adjudicateur, et ce uniquement pour les formations se déroulant hors des Centres IFAPME (Liège, Huy-Waremme et Verviers).

Dans ce cadre, le montant toutes taxes comprises par kilomètre est fixé conformément au tarif officiel disposé par le Service Public Fédéral FONCTION PUBLIQUE pour le montant de l'indemnité kilométrique (soit, 0,3707 € du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022). Ce montant sera revu en fonction des révisions auxquelles procédera le SPF.

B. Dispositions particulières

Certaines dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics sont précisées par les mentions figurant ci-après.

1. Fonctionnaire dirigeant (article 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du présent marché (dont notamment l'application rigoureuse des dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 précité et du cahier spécial des charges) sont exercés par : **Madame Anne-Sophie JOSKIN, Directrice générale.**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le fonctionnaire dirigeant peut être remplacé en cours d'exécution du marché. Ce remplacement devra être réalisé de manière écrite.

2. Droits intellectuels (articles 19, 20, 21, 22 et 23)

Le soumissionnaire garantit au Centre que les droits intellectuels sur les prestations, services, notes de cours ou tout autre matériel pédagogique sont libres d'une partie tierce et peuvent être utilisés pour la formation. En cas de poursuite judiciaire, la responsabilité en incombe au soumissionnaire et le Centre ne sera pas tenu pour responsable.

Pour chaque lot, le soumissionnaire concède au pouvoir adjudicateur un droit d'utilisation relatif aux supports de formation élaborés par ses soins et distribués aux participants en cours de formation.

Le soumissionnaire en reste propriétaire.

Ce droit d'utilisation, inclut :

- Le droit de les reproduire de façon illimitée, tant sur support papier que sur support informatique off-line (cd-rom, clé usb, etc.) et on-line (internet, intranet), que ce soit de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou en partie ;
- Le droit de les communiquer au public en formation et ce, quel que soit le procédé utilisé ;
- Le droit de les distribuer en un nombre illimité de chaque support dans le cadre de sa formation.

3. Conformité de l'exécution (article 34)

Les prestations de services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché.

4. Duplication des notes de cours

Le soumissionnaire fournira un exemplaire des notes de cours sous format électronique ou papier au minimum 1 semaine avant sa prestation.

Le Centre se charge de communiquer le syllabus à destination des participants, par la copie ou tout autre moyen de communication.

5. Confidentialité de l'offre

Le Centre s'engage à ne pas divulguer les informations contenues dans l'offre des soumissionnaires.

6. Modifications au marché

a. Commande et annulation de prestation

En fonction des inscriptions aux formations, le prestataire recevra une confirmation pour la prestation, **7 jours calendrier** avant la date de cette dernière.

Ce délai peut être raccourci en fonction des annulations tardives.

Si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant, la formation pourra être annulée et le Centre informera les participants et le formateur.

En cas de force majeure :

- En cas d'intempérie et donc annulation avant le jour de prestation, il n'y aura aucun paiement de prestation.
- En cas d'annulation entre la confirmation et le début de la formation, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le soumissionnaire pour trouver la meilleure solution pour les 2 parties.
- En cas d'annulation le jour de la prestation, le Centre octroyera un dédommagement au prestataire : paiement de la première heure et des frais de déplacement si le prestataire y a droit.

b. Non disponibilité d'un formateur

Si le formateur choisi n'est pas disponible aux dates de formations planifiées, le Centre pourra faire appel en priorité à un formateur salarié répondant aux mêmes exigences ou à un autre intervenant ayant remis offre pour ce présent marché.

Dans le cas d'une personne physique/morale, cette dernière pourra également mentionner plusieurs candidats pour un même lot afin d'offrir l'option au pouvoir adjudicateur de procéder au remplacement de formateur au sein d'un même prestataire sélectionné, sans devoir faire appel à un autre prestataire.

Cette solution pourra être retenue dans les cas suivants :

- Candidatures équivalentes au sein du même soumissionnaire ;
- Remplacement ponctuelle lors d'une période de formation ;
- Si le prestataire est le seul sélectionné pour le lot en question.

Le soumissionnaire s'engage à fournir tout complément d'information si nécessaire à la demande du pouvoir adjudicateur.

7. Paiement (articles 66 et 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Le prestataire adressera la facture de ses prestations au plus tard le mois suivant.

Aucune avance ne sera octroyée.

La facture doit être libellée en EURO, être adressée directement à l'attention de la Direction financière du :

Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers Asbl

Bd Sainte-Beuve 1

4000 Liège

Et envoyée électroniquement à l'adresse mail suivante :

- jacques.rogister@centreifapme.be

8. Actions judiciaires (article 73, §2) : Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

9. Délais d'exécution (article 147) :

La période des missions de formation s'étend du **01/01/2022 au 31/12/2025** et les journées, demi-journées ou périodes à prester seront définies durant cette période en accord avec les intervenants.

10. Evaluation de prestation

Une évaluation de la part des participants aura lieu à l'issue de chaque formation, une évaluation peut le cas échéant être réalisée par un conseiller pédagogique.

En vue de répondre aux normes de qualité QFOR, les résultats obtenus par le formateur doit être d'au moins 70%. Dès que cette moyenne est inférieure à 70%, le pouvoir adjudicateur pourra considérer cette appréciation comme un manquement.

À tout moment, un conseiller pédagogique ou un conseiller en formation mandaté par le pouvoir adjudicateur peut réaliser une évaluation pédagogique en cours de formation sur base d'une grille critériée. Cette évaluation est globalisée sur une échelle de très bon à insuffisant. Toute notation insuffisante pourra être considérée comme un manquement.

11. Défaut d'exécution et sanctions (article 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

Sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, est considéré comme manquement :

Arrivée tardive le jour de la formation
Annulation de la formation après la commande
Retard pour la remise des supports pédagogiques
Retard pour la remise de documents administratifs (listes de présences, évaluations)
Perte de documents à remettre au centre de formation
Départ avant la fin de la formation
Changement de dates répétées après publication dans le catalogue ou sur le site internet
Absence de réponse du formateur endéans cinq jours ouvrables (ou dans le délai spécifié par le PA) suite à une demande du pouvoir adjudicateur

Le conseiller en formation appréciera la raison du/des manquement(s) et en fera part, oralement et/ou par écrit au formateur concerné.

Ce premier contact vaut avertissement.

Si la défaillance n'est pas justifiée à deux reprises, un courrier officiel, reprenant le(s) manquement(s), pourra lui être envoyé afin de mettre fin à la collaboration.

12. Lieu de prestation (article 149)

Les services de formations sont à prester :

- **Les Sites de Liège :**
 - ✓ *Bd Sainte-Beuve 1 à 4000 Liège*
 - ✓ *Rue du Château Massart 70 à 4000 Liège*
 - ✓ *Rue de Wallonie 21 à 4460 Grâce-Hollogne*
 - ✓ *Quai Saint-Léonard*
- **Le Site de Villers-le-Bouillet :**
 - ✓ *Rue de Waremme 101 à 4530 Villers-le-Bouillet*
- **Les Sites de Verviers :**
 - ✓ *Rue de Limbourg 37 à 4800 Verviers*
 - ✓ *Rue de l'Est 17 à 4800 Verviers*

Le soumissionnaire pourra selon les demandes spécifiques de certains de nos clients se voir demander de dispenser des formations sur d'autres lieux que ceux repris précédemment.

13.Vérification des services (article 150)

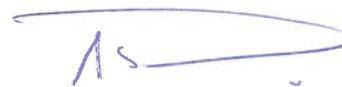
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le formateur veillera à remettre mensuellement ses états de facturation, et en toutes hypothèses, à adresser son dernier état à l'issue de la formation.

Néanmoins, la vérification du service presté ne pourra avoir lieu tant que le formateur n'aura pas remis au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- a) La liste de présence journalière signée par les participants et le formateur lui-même
- b) Le questionnaire d'évaluation complété par chaque participant à la fin de la formation.

Fait à Liège, le 06 octobre 2021



Anne-Sophie JOSKIN
Directrice Générale

CLAUSES TECHNIQUES

Conditions générales :

Pour toutes les formations, le soumissionnaire doit prouver une expérience professionnelle en lien avec le lot de minimum 2 ans. Il doit également prouver une expérience en formation professionnelle ou enseignement de minimum 30 heures.

Les formations sont payées sur base d'un tarif horaire forfaitaire qui comprend les frais de déplacement jusqu'aux centres de formation, et la préparation.

Dans certains cas ce tarif sera également appliqué, moyennant accord préalable pour des missions en lien avec la formation (par exemple certification, étude de projet de formation, coordination).

Les formations dispensées dans les centres de formation ne donnent pas droit à des frais de déplacement

- Liège, Boulevard Sainte Beuve, Château Massart, quai Saint-Léonard
- Grâce-Hollogne, rue de Wallonie
- Villers Le bouillet rue de Waremme
- Verviers, rue du Limbourg ou Boulevard de l'Est

Pour les formations dispensées dans d'autres lieux, des frais de déplacement sont octroyés au tarif reconnu par le SPF Finances (actuellement 0,3707 €) par kilomètre, sur base de la distance du domicile au lieu de travail.

Le tarif horaire octroyé est de 65 euros pour les lots : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20,

Le tarif horaire octroyé pour le lot 19 est de 55 €

Le tarif horaire octroyé pour les lots 21 et 22 est de 50 €

Le tarif pour le lot 22 est à proposer pour la prestataire avec un maximum de 625 € par personne pour les 35 heures de cours.

Pour le lot 22, le soumissionnaire communiquera la preuve de son agrément au SPF mobilité, dans le cadre du recyclage des permis C et D – code 95.

Lot 1 : Gestion de projet

Les formations en gestion de projet peuvent porter sur la gestion de projet en général (objectifs, animation, ressources humaines, délégation non hiérarchique, tableaux de bord...) mais également sur des méthodes spécifiques (PERT, Agile, Prince2...).

Lot 2 : Assurances

Les formations en assurances peuvent être dispensées pour un public spécifique : personnes en contact avec le public, courtiers en assurances (recyclage), personnel des compagnies d'assurance. Des modules d'assurances peuvent également faire parti de parcours de formation généraux ou spécifiques (fleet management, auto-école, gestion immobilière...)

Au niveau du contenu, les cours peuvent porter sur la législation des assurances, les techniques d'assurances, les contrats, la gestion des sinistres et l'aspect risk management.

Lot 3 : Droit

Les formations de ce lot concernent les aspects juridiques au sens large : législation, jurisprudence, droits appliqués dans les contrats, législations spécifiques...

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

Droit commercial

Sont reprises sous cette rubrique les formations relatives aux actes de commerce, aux contrats commerciaux, aux pratiques de commerce, et toutes les dispositions du code de commerce.

Droit des sociétés

Sont reprises sous cette rubrique les formations relatives aux dispositions du code des sociétés : création de sociétés, fusions, dissolutions de sociétés, les différentes formes de société, les obligations de publication...

Droit civil

Sont reprises sous cette rubrique les formations relatives aux dispositions du code civil, livre I, des personnes.

Droit immobilier

Sont reprises sous cette rubrique les formations relatives aux matières juridiques liées à l'immobilier, soit les dispositions du code civil, livre II et livre III : propriété, baux, hypothèques et du droit de la construction et de l'aménagement du territoire, ainsi que des dispositions régionales

Droit social

Sont reprises sous cette rubrique les dispositions relatives au contrat de travail, aux droits collectifs des travailleurs, mais à également au droit de la sécurité sociale

Marché public

Sont reprises sous cette rubrique les dispositions relatives aux marchés publics, tant pour le droit belge qu'étranger

Formations transversales en matière juridique

Sont reprises sous cette des formations qui vont concerner plusieurs matières juridiques, introduction générale au droit, approche juridique globale d'un secteur économique...

Lot 4 : Gestion des ressources humaines

Les formations portent sur les aspects pratiques des ressources humaines également appelés soft skills. Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, ou faire partie d'un trajet de formation complet.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- Le recrutement : techniques de recrutement, méthode Star, recruter par internet, les tests d'embauche...
- La gestion des compétences : organisation de formation, cartographie des compétences...
- L'accueil en entreprise
- L'organisation de services du personnel
- La communication individuelle et collective
- L'évaluation du personnel

Lot 5 : Administration du personnel

Les formations portent sur les aspects administratifs et financiers de la gestion du personnel. Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, ou faire partie d'un trajet de formation complet.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- Le calcul des rémunérations
- Le suivi des relevés de personnel
- Les calculs des avantages en nature
- Les déclarations ONSS, SPF finance
- La gestion budgétaire du personnel

Lot 6 : Gestion immobilière

Les formations portent sur la gestion immobilière de l'investissement à la revente, en passant par la location, les travaux, les projets de rénovations... Elles comprennent également la gestion des copropriétés (syndic d'immeubles).

Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, ou faire partie d'un trajet de formation complet.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- La location de biens immobiliers
- Le processus d'achat et de vente de biens immobiliers
- Le suivi des travaux en tant que maître d'oeuvre
- L'expertise immobilière
- Les calculs d'investissement immobilier
- La gestion des copropriétés
- La comptabilité des copropriétés

Lot 7 : Fiscalité

Les formations en fiscalité peuvent porter sur un sujet spécifique lié à une des branches de la fiscalité, analyser transversalement un secteur (par exemple la fiscalité immobilière au sens large). Certaines formations comportent une seule séquence de 3 heures, d'autres s'étalent sur toute l'année. Elles peuvent s'adresser tant à des débutants qu'à des spécialistes, notamment dans le cadre de leur recyclage obligatoire.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- Fiscalité générale (bases et approche transversale) :
- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés
- TVA
- Impôts indirects autres que la TVA : droits d'enregistrement, de succession, les accises, les taxes locales, les droits de douane...

Lot 8 : Comptabilité – contrôle de gestion -audit – financement de l'entreprise

Les formations portent tant sur les aspects légaux de la tenue de la comptabilité et de la déclaration des comptes annuels que sur la comptabilité analytique, le contrôle de gestion, et les techniques d'audit. La gestion de trésorerie et le financement de l'entreprise figurent également dans ce lot.

Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, ou faire partie d'un trajet de formation complet. Elles peuvent s'adresser à des néophytes, des professionnels du chiffre, notamment dans le cadre de leurs recyclages et à des décideurs (CEO, administrateurs...)

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- La comptabilité pratique pour débutant, en ce compris l'utilisation des logiciels comptables
- La comptabilité analytique, le calcul du prix de revient, les tableaux de bord, les outils de business intelligence, la méthode ABC, le calcul des marges
- L'analyse de bilan
- Les comptabilisations complexes (clôture, fusion, opérations exceptionnelles...-)
- Les techniques d'audit
- Le plan financier
- La gestion de trésorerie, les outils d'autofinancement
- Le financement externe, les différentes formes de crédit

Lot 9 : Stratégie d'entreprise

Les formations en stratégie se donnent soit sous forme de séminaire court, d'atelier ou sont intégrés dans des programmes de management.

Ces séminaires portent sur les aspects stratégiques globaux et doivent aider le décideur à opérer les meilleurs choix.

Les formations comprennent des notions théoriques comme l'intégration verticale top ou bottom, la diversification des produits et services, la diversification des marchés, le rachat de concurrents... Sous forme de business case, elles permettent aux apprenants d'intégrer les matières d'un point de vue pratique.

Lot 10 : Développement personnel

Les formations en développement personnel sont basées sur des pratiques, appartenant à divers courants de pensées, qui ont pour objectif l'amélioration de la connaissance de soi, la valorisation des talents et potentiels, l'amélioration de la qualité de vie personnelle et professionnelle, la réalisation de soi.

Les formations portent sur une problématique spécifique comme par exemple, la confiance en soi ou la gestion du stress. Elles peuvent aussi concerner l'apprentissage de techniques d'un point de vue théorique ou pratique, comme par exemple, la PNL ou l'analyse transactionnelle.

Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée de découverte, de formations dans le but d'utiliser des outils en entreprise, soit sur l'apprentissage complet de certaines techniques, en ce compris des certifications (coach, ennéagramme, PNL...)

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- Confiance en soi
- Gestion du stress
- Self coaching
- Assertivité
- PNL
- Coaching
- Systémique
- Ennéagramme
- Flexicologie
- Intelligence émotionnelle

Lot 11 : Accompagnement scolaire

Les formations portent sur le coaching scolaire mais également sur toutes les techniques d'accompagnement des jeunes dans le cadre scolaire : orientation, organisation de l'étude, motivation, harcèlement scolaire. Elles peuvent se dérouler dans le cadre d'un trajet de formation complet comme coach scolaire ou sous forme de séminaires d'information générale pour le grand public ou spécialisé pour les professionnels du secteur.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- Les troubles dys
- L'organisation de l'enseignement
- Les méthodes d'organisation du travail
- La psychologie de l'enfant, de l'adolescent et des parents
- Les outils de communication adaptés à l'accompagnement scolaire
- Des formations pédagogiques

Lot 12 : Techniques de management

Les formations portent sur le développement des compétences en vue d'améliorer la gestion des équipes ou son efficacité personnelle

Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, ou faire partie d'un trajet de formation complet.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations juridiques portent sur :

- Gestion d'équipe
- Gestion d'équipe d'ouvriers
- Gestion du temps
- Animation de réunions
- Leadership

- Négociation, gestion des conflits, médiation

Lot 13 : Communication

Les formations portent sur la communication au sens large, principalement dans un cadre professionnel, quel que soit le canal de communication

Elles se déroulent généralement sous forme de séminaires comprenant de nombreuses activités pratiques.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations en communication portent sur :

- Parler en public
- Communiquer avec la presse
- Le langage non verbal
- La communication non violente
- La prise de notes rapide
- La communication écrite
- Techniques d'improvisation
- Le mind mapping et le sketch noting

Lot 14 : Pratique du métier de détective et de l'expert

Dans le cadre de la formation complémentaire des détectives privés, des séminaires sont organisés tant pour présenter les évolutions juridiques liées à la profession que pour les aspects pratiques.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations portent sur :

- Evolution de la législation
- Techniques d'enquêtes
- Gestion de réunion
- Règlement de conflit
- Fraude dans le secteur assurance
- Expertise automobile, recherche des causes
- L'interview
- Le langage non verbal

Lot 15 : Mobilité -sécurité routière

Le secteur de la mobilité concerne à la fois le monde de l'apprentissage de la conduite, la signalisation routière, l'étude de solutions en matière de mobilité, la prévention routière.

Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, comme pour les recyclages des moniteurs d'auto-école ou faire partie d'un trajet de formation complet.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations portent sur :

- Dernières évolutions du code de la route
- Révision du code de la route
- Signalisation routière
- Conseils en mobilité
- La pédagogie liée à la conduite
- L'éco-conduite
- Séminaires de prévention routière
- Evolution des métiers des écoles de conduite

Lot 16 : Pédagogie

La pédagogie concerne ici le monde de l'entreprise qui souhaite développer des compétences de formateur. Elles peuvent également concerner des recyclages d'enseignants ou de formateurs. Elles peuvent se dérouler sous forme de séminaire de courte durée, ou sous forme de trajets complets de formateur de formateur.

La pédagogie comprend également les formations en tutorat.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les principales formations portent sur :

- Train the trainer (formation complète)
- La gestion de conflits en formation
- Développer des outils d'animation dans le cadre d'une formation
- La classe inversée
- Animer des jeux de rôles en formation
- Briser la glace, réussir les 5 premières minutes

Lot 17 : Mécanique

La mécanique comprend tous les aspects de la mécanique au sens large, la mécanique automobile, moto, ou vélo, mais aussi l'électromécanique ou la mécanique appliquée à l'industrie.

Les formations peuvent concerner une vulgarisation pour un public de non-initiés, comme par exemple, le public des auto-écoles, des techniques de maintenance, d'entretien et de réparation, des formations théoriques en mécanique

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les dernières formations ont porté sur :

- L'évolution technique des véhicules automobiles pour le secteur des écoles de conduites
- Petite maintenance de véhicules poids-lourds
- Montage de cycle
- Mécanique physique
- Fonctionnement de groupe électrogène
- L'intervention sur les véhicules électriques

Lot 18 : Formation à l'insertion socio professionnelle

L'insertion professionnelle reprend des formations données principalement à des demandeurs d'emploi, dans le cadre de projets spécifiques d'aide à retrouver de l'emploi.

Les thèmes à aborder concernent notamment : la rédaction du CV, de la lettre de sollicitation, technique d'interview, connaissance du marché du travail, mobilisation des travailleurs, connaissance du monde de la formation, bilan de compétences, projet professionnel...

Lot 19 : Accompagnement individuel dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle

L'insertion professionnelle reprend des formations données principalement à des demandeurs d'emploi, dans le cadre de projets spécifiques d'aide à retrouver de l'emploi.

Ces formations sont soutenues par des séances d'entretien individuel qui vont porter sur les différentes étapes qui vont mener au projet professionnel :

L'accompagnement individuel va donc porter sur la mobilisation des travailleurs, la levée des freins à l'emploi, le bilan de compétence, le soutien à la recherche d'emploi, la rédaction du CV...

Lot 20 : Logistique

La logistique concerne à la fois le secteur spécifique de la logistique mais également les aspects logistiques d'une entreprise commerciale ou industrielle.

Les formations dans ce secteur peuvent avoir un aspect juridique (douane, législation des achats, marchés publics, législation transport...), un aspect organisationnel (inventaires, chaînes logistiques, transports combinés, techniques de planification...), des aspects financiers (prix de revient du transport, rentabilité d'un investissement en logistique...) et des aspects humains (relations de travail dans le secteur management, commissions paritaires...).

Lot 21 : Recyclage permis C et D- ADR

Dans le cadre des marchés de sous-traitance ou de formations interentreprises, des formations sont organisées avec des formateurs qui doivent ou devront agréés par le SPF Mobilité. Les formations portent sur l'arrimage, le chargement, le temps de conduite, le tachygraphe, l'écoconduite (en ce compris les cours individuels) ...

Lot 22 : Recyclage permis C et D- programme complet

Ce lot concerne une prestation complète de recyclage permis C et D, qui doit comprendre un minimum de 35 heures.

Le prestataire doit prouver son agrément auprès du SPF Mobilité et être en mesure d'assurer les recyclages complets tant pour le permis C que pour le permis D. Le prestataire se charge d'annoncer les cours au SPF Mobilité, et d'établir les attestations requises.

Lot 23 : Acteur pour jeu de rôle

Dans le cadre de divers formations et certifications, le centre fait appel à des personnes qui peuvent jouer différents dans des jeux de rôle.

Notamment, et de manière non exhaustive, il s'agit de jouer le rôle d'un étudiant dans le cadre du coaching scolaire, le rôle du coaché lors des certifications de coach professionnel et privé, le rôle du recruté dans des séminaires de recrutement...